



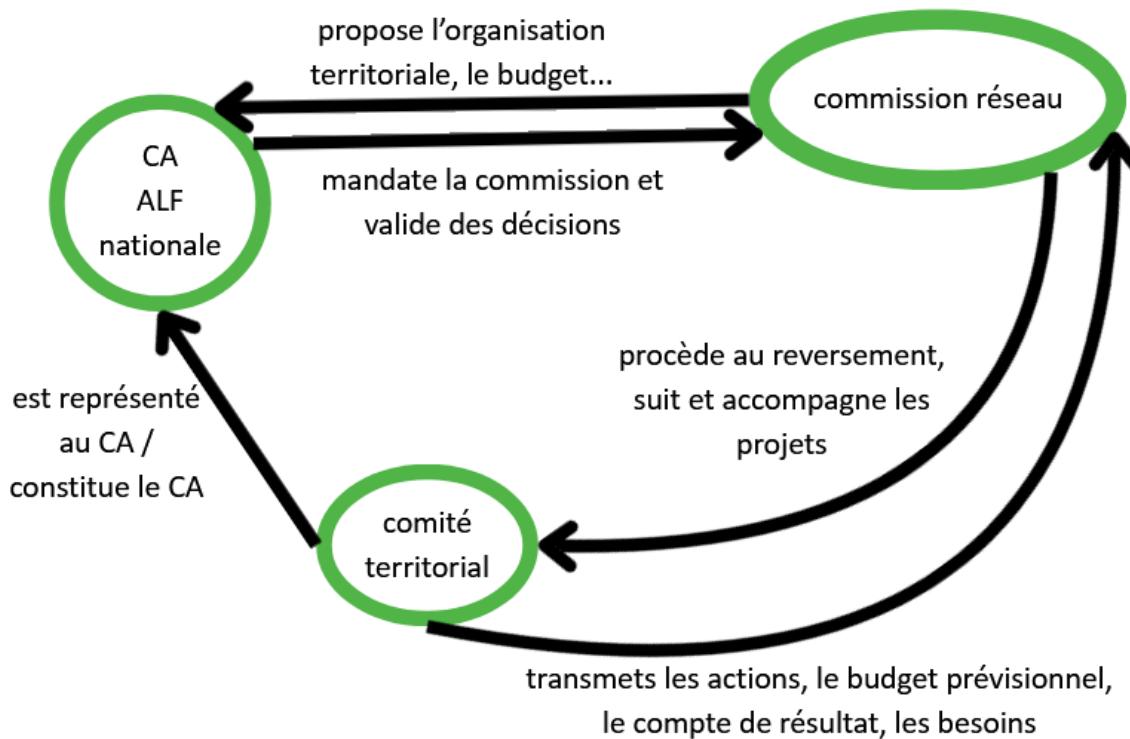
Association
des Ludothèques
Françaises

Proposition d'organisation structuration

Cette proposition est construite à partir des retours du webinaire d'août, à savoir :

- Une demande de représenter les personnes morales et physiques, avec une plus forte présence des personnes morales
- Une demande de garder une autonomie financière
- Avoir un CA national composé que des CT, avec pour argument la simplification de la procédure pour créer des CT
- Trouver un compromis entre le maintien d'une démocratie et la recherche d'efficacité

1. Organisation de l'association



L'ALF est une seule entité juridique, composée d'une instance nationale et de comités territoriaux.

La commission réseau permet de garantir un bon fonctionnement et fluidifier les échanges entre les différents niveaux, en faisant le lien entre le CA de l'ALF Nationale et les instances des comités territoriaux. C'est un organe non décisionnaire mandaté par le CA de l'ALF Nationale.

Les personnes morales et physiques adhèrent à l'instance nationale. L'adhésion des personnes morales donne la possibilité aux personnes physiques rattachées à la personne morale d'adhérer gratuitement, du moment où elles en font la demande explicite.

Les missions de la commission réseau

La commission réseau :

- vérifie l'adéquation des missions au niveau des comités territoriaux
- réalise les médiations entre les comités territoriaux, l'instance nationale
- vérifie la pertinence du découpage territorial
- accompagne et soutien les bénévoles
- propose d'autres budgets de fonctionnement en fonction des besoins des comités territoriaux
- accompagne la création et l'arrêt des comités territoriaux

Le comité territorial (pour son organisation cf partie 4)

Les comités territoriaux sont au maximum 25 (métropole et Outre-mer). Est considéré comité territorial tout regroupement de 3 personnes morales adhérentes minimum, souhaitant représenter un département, plusieurs départements ou une région, en accord avec le projet associatif de l'ALF et faisant la demande motivée auprès du CA du national.

Il choisit comment mettre en place les missions sur son territoire, en conformité avec le projet politique, les valeurs du réseau et les orientations. La mise en place des missions se fait grâce au versement des adhésions après l'AG de l'ALF et après l'envoi du budget prévisionnel et du compte de résultat du comité territorial.

L'ALF est donc une seule entité juridique, après fusion des ALF régionales et nationale. Il n'y a donc qu'une seule AG obligatoire par année, pour présenter l'activité de l'ensemble de l'association. C'est donc une visibilité accrue pour les territoires. Cela n'empêche pas les comités territoriaux de mettre en place des temps de rencontre du réseau et des partenaires.

Rappel

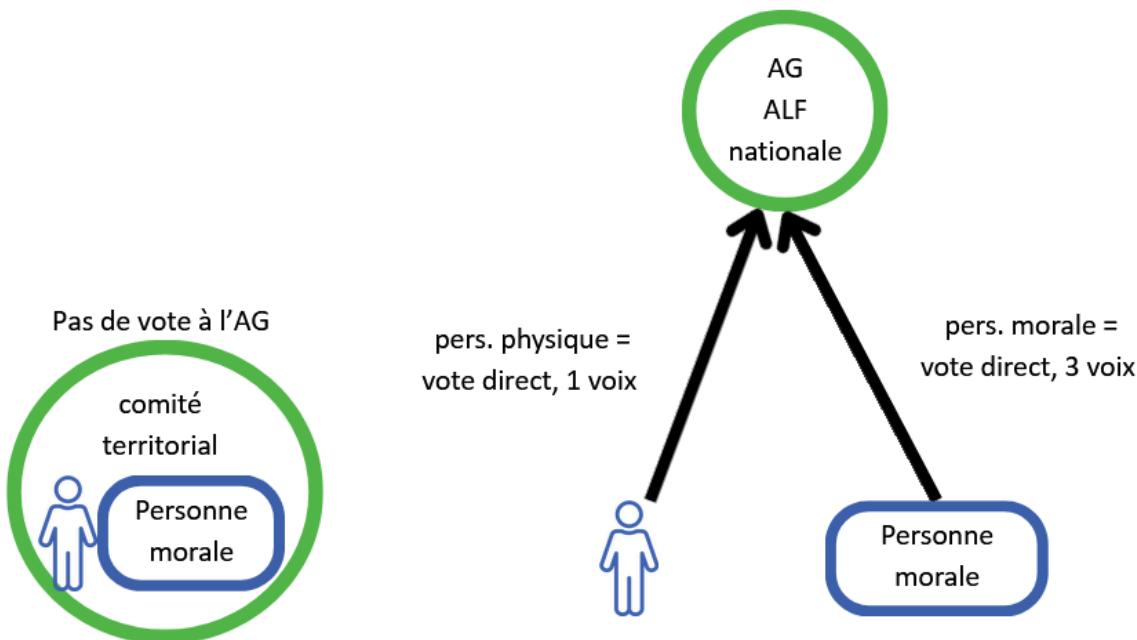
Actuellement, l'ALF ne représente que des personnes morales (=les ludothèques). En théorie, ce sont les élus des CA (pour les assos) ou des collectivités qui doivent prendre les décisions. En pratique, c'est rarement le cas : soit parce que les responsables des ludothèques ont des délégations pour représenter leur CA ou leur collectivité, soit parce qu'ils le font quand même, en dehors de tout cadre légal.

Dans cette organisation, seuls les gestionnaires éloignés du terrain sont représentés au détriment des ludothécaires. La volonté du projet de structuration est d'équilibrer cette représentation entre les gestionnaires d'équipement et les professionnel·les dans les structures

Résumé

| Similaire à aujourd'hui | Changement |
|---|--|
| Juridique Le comité territorial a un SIRET qui lui est propre | Juridique L'association nationale et les comités territoriaux ne forme qu'une seule entité juridique. Il n'y a qu'une seule AG obligatoire pour le réseau. Les CT envoient une synthèse de l'activité annuelle, des comptes et un budget prévisionnel avant l'AG. |
| Gestion financière Le versement est effectué après AG. Le trésorier ou la trésorière gère le compte bancaire du comité territorial. | Gestion financière Le comité régional ne paye pas d'adhésion L'ensemble des comptes sont rattachés à celui de l'ALF Nationale |
| Comité territorial Le comité territorial met en place des actions en lien avec le projet associatif de l'association. Le CA ou le collège du comité territorial organise les activités | Comité territorial Le comité territorial est constitué au minimum de 3 personnes morales adhérentes à l'ALF. Il peut être à l'échelle d'un département, de plusieurs départements ou d'une région. Les PV des CA sont envoyés à l'ALF Nationale. Il y a un maximum de 25 comités territoriaux. |
| Commission réseau La commission réseau épauler et soutien l'activité bénévole | Commission réseau Ses moyens d'actions et missions sont renforcés. Il s'agit d'une commission fermée composée uniquement de membres du CA de l'ALF Nationale. |

2. Organisation lors de l'AG



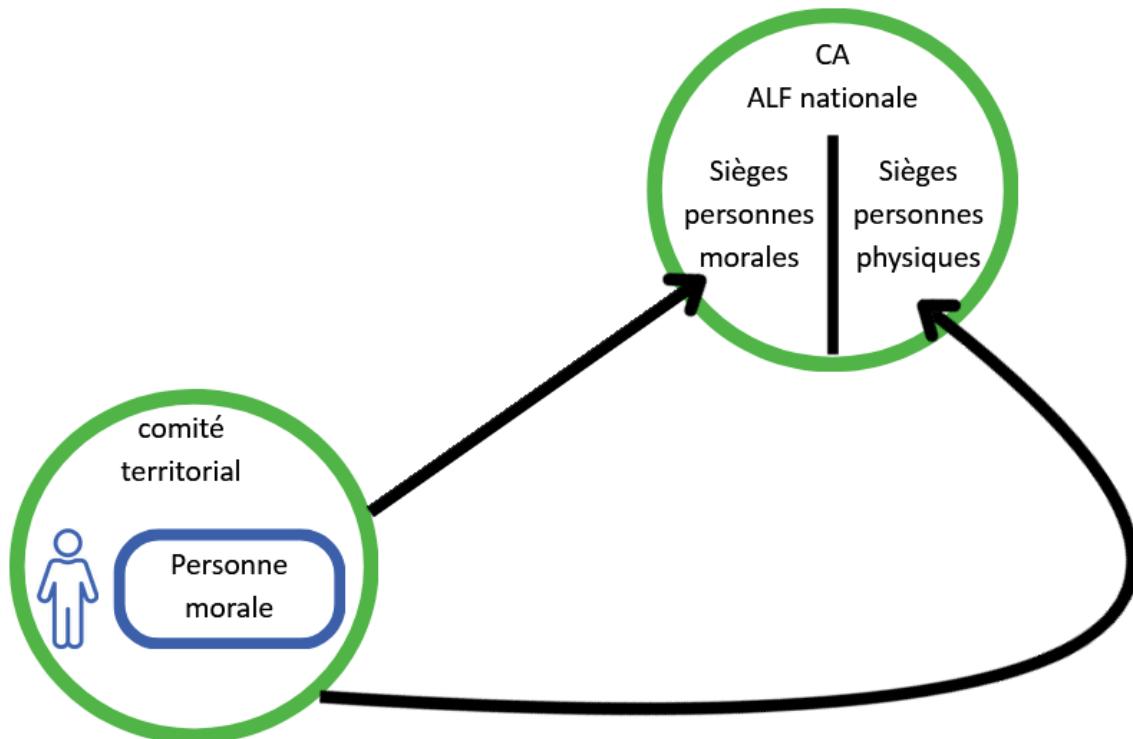
Lors des votes des différents rapports, les personnes morales et physiques votent directement. Les personnes physiques ont une voix. Afin de donner plus de poids aux personnes morales, celles-ci ont 3 voix, (ce qui correspond à une voix + le nombre d'ETP par structure en moyenne).

Le comité territorial ne vote pas car il ne représente ni les personnes morales ni les personnes physiques qui votent directement. Pendant l'AG, il y a élection des membres du CA de l'ALF Nationale (*cf partie 3*).

Résumé

| Similaire à aujourd'hui | Changement |
|--|---|
| Les personnes morales votent directement lors de l'AG. | Les personnes physiques votent lors de l'AG avec une voix chacune. Les comités territoriaux ne votent pas lors de l'AG. Les personnes morales ont trois voix chacune. |

3. élection du CA de l'ALF Nationale



Le CA du National est composé de 6 à 16 membres, avec un maximum de 10 personnes morales et de 6 personnes physiques.

Avant l'AG, chaque CT mandate en son sein une personne morale et une personne physique de son CA pour être candidat au CA du national. L'ensemble des candidat·es proposé·es par les CT constitueront deux listes (une pour les personnes physiques, l'autre pour les personnes morales), parmi lesquelles l'AG élira ses représentant·es. Les personnes morales élisent les membres du CA du national parmi la liste des personnes morales ; les personnes physiques font de même avec la liste des personnes physiques.

Toute candidature qui obtient plus de la moitié des votes est considérée comme éligible. Dans le cas où il y a plus de candidatures éligibles que de sièges, sont élues celles qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité du nombre de suffrages, le siège est attribué par tirage au sort.

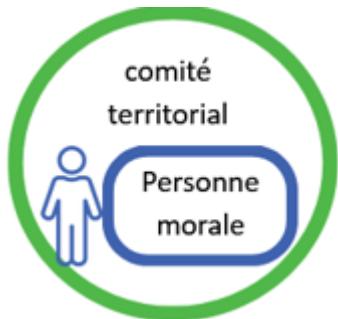
Résumé

| Similaire à aujourd'hui | Changement |
|--|---|
| Les comités territoriaux composent le CA de l'ALF Nationale. | Il y a à la fois des sièges pour les personnes morales et physiques. |
| Les membres du CA du national sont élus lors de l'AG. | Le CA est composé de 6 à 16 membres (maximum 10 pour les personnes morales, et 6 pour les personnes physiques). |



| | |
|---|--|
| Les membres du CA du national sont mandatés par les CT. | Les adhérents sans comités territoriaux ne sont pas représentés. |
|---|--|

4. Organisation du comité territorial



Dans un souci d'homogénéisation, le fonctionnement du comité territorial sera calqué sur celui du national, à savoir :

- entre 3 et 16 membres responsables (CA ou collège)
- les personnes morales éliront entre 3 et 10 personnes morales
- les personnes physiques éliront entre 0 et 6 personnes physiques
- les mandats sont de 3 ans, renouvelable deux fois

Les élections devront se faire entre janvier et mars, soit en ligne, lors d'un événement ou lors d'un regroupement local.

Le comité territorial est ensuite libre de fonctionner en conseil d'administration avec un bureau, ou en gouvernance collégiale. Néanmoins, il faudra dans tous les cas désigner un·e responsable de la gestion financière, qui obtiendra mandat du / de la président·e de l'ALF pour accéder au compte bancaire.